



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/149
5 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS et ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 3 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Lettre datée du 18 avril 1997 adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Colombie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en votre qualité de
Président de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de
l'homme, une déclaration du Gouvernement colombien concernant le rapport du
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la Colombie
(E/CN.4/1997/11).

Je vous prie de bien vouloir distribuer ce mémorandum comme document de
la Commission en espagnol et en anglais.

L'Ambassadeur
(Signé) Gustavo CASTRO GUERRERO

ANNEXE EN ANGLAIS DANS LE DOCUMENT FINAL

Annexe

DECLARATION DU GOUVERNEMENT COLOMBIEN CONCERNANT LE RAPPORT
DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
SUR LA COLOMBIE (E/CN.4/1997/11)

La délégation du Gouvernement colombien tient à appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur le fait que le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la Colombie (E/CN.4/1997/11), dans le passage exposant l'historique de l'Accord visant à la création d'un bureau du Haut Commissaire en Colombie (section II, par. 4 à 8), omet totalement d'indiquer que l'initiative de créer ce bureau est venu du Président de la République de Colombie, ainsi que sur le fait que plusieurs omissions et inexactitudes peuvent être relevées aux paragraphes 5, 6, 7 et 8 du rapport qui ne relatent pas les faits tels qu'ils se sont déroulés.

Il faut noter ici que tant la déclaration du Président de la Commission sur la situation en Colombie, le 23 avril 1996, que l'Accord entre le Gouvernement colombien et le Haut Commissaire ont clairement fait ressortir que le Gouvernement colombien a pris l'initiative de la création du bureau. Les deux textes figurent dans le rapport du Haut Commissaire sur la Colombie (E/CN.4/1997/11).

En conséquence, notre délégation a prié le Président de la Commission de faire distribuer un mémorandum intitulé "Proposition du Gouvernement colombien tendant à la mise en place d'un bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme", qui relate, étape par étape, la genèse de l'Accord et l'historique de sa négociation. Le mémorandum est resté joint au document E/CN.4/1997/128.
